

Pharmaciens : bilan des agressions déclarées à l'Ordre de la profession



© 2025 Les Echos Publishing

Dans [un rapport publié en avril dernier](#), le Conseil national de l'ordre des pharmaciens fait le point sur la sécurité de la profession.

Ainsi, en 2024, ce sont 536 cas d'agressions qui ont été déclarés par des pharmaciens (tous secteurs d'activité confondus), soit une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente (+ 77 % en 5 ans). Des déclarations qui concernent très majoritairement des atteintes portées aux personnes (64 %), telles que des insultes, des menaces de mort et des agressions physiques, loin devant les atteintes portées aux biens (vols, dégradations de matériel...), et qui sont les plus nombreuses dans les régions d'Auvergne-Rhône-Alpes, d'Île-de-France et de Bretagne. Sachant que ces atteintes portées aux personnes sont principalement motivées par des refus de délivrance de médicaments (35,3 %).

Rappel : les atteintes portées aux pharmaciens ou à leurs biens peuvent être déclarées sur [la plate-forme de l'Ordre de la profession, via l'espace pharmaciens](#), ou sur la plate-forme de [l'Observatoire national des violences en santé \(ONVS\)](#).

Peu de dépôts de plainte

Toutefois, seules 32 % des agressions déclarées à l'Ordre des pharmaciens en 2024 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte. Un pourcentage qui tombe même à 13,2 % lorsqu'il s'agit d'atteintes portées aux personnes. C'est pourquoi l'Ordre des pharmaciens a intensifié ses actions en vue de soutenir les professionnels victimes d'agression avec, notamment, la mise en place d'[une boîte à outils accessible sur son site internet](#) (guides pratiques, recommandations...).

Mais ce n'est pas tout. L'Ordre rappelle également aux pharmaciens qu'il est habilité à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en cas de violences ou de menaces faites à un pharmacien en raison de son appartenance à la profession. Mais à condition qu'une plainte soit déposée, que l'auteur des faits soit identifié, que le parquet estime qu'une infraction est caractérisée et que l'Ordre soit informé de l'existence de la procédure.

Précision : l'Ordre ne peut pas intervenir en cas d'atteinte exclusivement portée aux biens ou d'agression se déroulant dans le cadre de la vie privée du pharmacien.

Pour renforcer la sécurité des professionnels de santé

Pour lutter contre les agressions, toujours plus nombreuses, qui concernent l'ensemble des professionnels de santé, une proposition de loi est actuellement en cours de discussion au Parlement. Une loi qui, pour renforcer la sécurité des professionnels de santé prévoit, notamment, d'aggraver les peines encourues par les auteurs de violences, d'agressions sexuelles et de vols commis à l'encontre de ces derniers. À suivre donc.